



FORMATION EN INTER SUR GRENOBLE

Le 22 février 2018



Hotel les 3 roses – Meylan (38 240)

ELECTION A VENIR ? se préparer au passage en CSE

Les ordonnances MACRON du 22 septembre 2017 actent l'obligation pour les employeurs de fusionner l'ensemble des instances représentatives du personnel en une instance unique, le CSE.

Compte tenu des conséquences importantes de cette fusion, il est nécessaire pour les élus en place de se préparer à cette future élection au CSE.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre les principales nouveautés avec le passage au CSE
- Anticiper la future élection en matière de candidatures, de moyens en temps et de moyens financiers
- Faire face aux futures négociations internes autour du fonctionnement et des missions du CSE

Référence :

171-128-17

Durée :

1 jour

Public

Délégués du personnel
Membres du CE, du CSE ou de
la DUP
Délégués et représentants
syndicaux

Pré-requis

Aucun

Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Réponse aux questions
- Réflexion
- Attestation de formation

PROGRAMME

Le comité social et économique (CSE), quels élus ?

- La fusion des instances : principe et délais
- Le nombre de siège à pourvoir
- L'exigence de représentation équilibrée femmes-hommes dans les listes électorales
- Les droits des suppléants
- Les représentants de proximité et les commissions
- La limitation des mandats successifs

➡ *Comment élaborer ses futures listes électorales ? En tenant compte par exemple de la nécessité de posséder dans la future instance les compétences cumulées propres jusqu'à présent aux DP, aux CE et aux CHSCT ?*

Le comité social et économique (CSE), quels moyens ?

- Les nouveaux moyens financiers
- Les heures de délégation
- Les expertises

➡ *Comment assurer au CSE des moyens financiers minimum quant à ses futurs besoins de fonctionnement ? Quels outils juridiques ou de communication sont à privilégier lors du passage au CSE vis-à-vis de l'employeur comme des salariés ?*

Tous les points seront traités en intégrant les nouveautés apportées par les ordonnances MACRON et les décrets d'application à venir.

INSCRIPTION VALANT BON DE COMMANDE

NOM DE LA SOCIETE : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Mail : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Accompagner les ruptures de contrat après les ordonnances Macron

Inscriptions	1 er participant	2ème participant	3ème participant	4ème participant	5ème participant
NOM					
PRENOM					
TEL / PORTABLE					
Fonction					
@					
Montant global					

TARIF net / pers :

* 1 jour (inclus formation + pauses + déjeuner) _____ 485 €

*** session maintenue à partir de 5 participants minimum**

(Règlement à joindre avec le bon de commande)

Conditions de réservation : Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bon de commande dûment daté, tamponné et signé accompagné du règlement.

La signature de ce bon de commande entraîne l'acceptation sans modification des conditions générales de vente en annexe.

A:

Le :

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet / signature

A retourner à :

CARADYN – 101 Allée de la Sariette
83 160 LA VALETTE DU VAR
Téléphone : 07 60 54 32 90
Mail : christine.berthon@caradyn.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage qui lui a été communiqué.

CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande de la part du client.

CONVOCATIONS

CARADYN ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en nets. La facture est adressée directement au client avant exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à CARADYN avant le début de la prestation.

Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à CARADYN. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité

REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque
- par virement bancaire

RIB : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4019 4300 0100 1995 459

BIC : BNPAFRPPGRE

ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Un remboursement ou un report seront possibles que si l'annulation nous parvient au moins 30 jours avant la date du stage. Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne pourra être exigés. Pour les annulations à moins de 15 jours avant la date du stage les frais de réservation des chambres vous seront refacturés. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

ANNULATION D'UN STAGE

CARADYN se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants de problème technique et cas de force majeure. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus avant le début du stage et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante.